

## DÉCISION

**Décision DP2019-069 portant signature du Marché M19-002 « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Parmentier à Rosny-Sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »**

### LE PRESIDENT,

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Parmentier à Rosny-Sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

VU l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°19-22832 en date du 12 février 2019,

VU l'avis rectificatif publié sur le BOAMP sous le n°19-27333 en date du 19 février 2019, ayant pour objet de prolonger la date limite de réception des offres,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la **société LA LIMOUSINE**, située 76, Rue Viollet Le Duc, à la Varenne Saint Hilaire Cedex (94214),

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la **société LA LIMOUSINE**.

**Article 2 :** Le présent marché est conclu sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le Bordereau des Prix.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin du délai de « Garantie de parfait achèvement » des travaux.

**Article 4 :** Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20190513-DP2019-069-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2019  
Date de réception préfecture : 13/05/2019

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

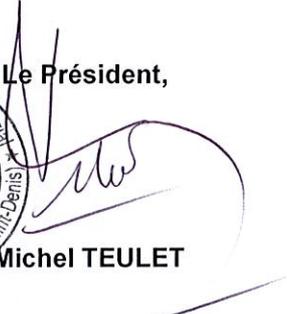
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **09 MAI 2019**

Affiché - Notifié le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Président,**



**Michel TEULET**

